Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_030-DE

MORLAIX communauté

Morlaix Communauté
Séance du lundi 9 février 2026
Délibération D26-030

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 42
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Valérie Scattolin

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Morlaix** : Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen ; **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Guy Pennec **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski à Aude Goarnisson

Était représenté : /

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Plouigneau** : Johny Delépine.

Protocole d'accord transactionnel tripartite entre Eurovia, Askell et Morlaix Communauté - ZAE de Kériven à Saint-Martin-des-Champs

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°17 "Développer le tissu de TPE et PME"

Rapporteur : Valérie Scattolin

Par convention du 16 avril 2018, la société EUROVIA Bretagne s'est engagée à remblayer la parcelle AK n°75 située sur la ZAE de Kériven à Saint-Martin-des-Champs. L'entreprise devait utiliser pour ce faire des déblais et excédents de terrassements issus de son activité, permettant à ces matériaux inertes de trouver une valorisation. La convention précisait que : « l'objectif (…) est de permettre l'utilisation de matériaux de bonne qualité et d'éviter leur mise en décharge et de proposer un terrain remblayé en vue de futures constructions ».

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_030-DE

Les travaux s'étant achevés fin 2024, Morlaix Communauté a depuis remis la parcelle dans la liste de celles pouvant être proposées pour de futures implantations d'entreprises. C'est dans ce cadre et après qu'un investisseur potentiel se soit manifesté que différentes études ont été réalisées, dont une étude d'investigation environnementale des sols (FONDASOL Environnement). Cette dernière a mis en lumière une contamination des remblais réalisés par Eurovia Bretagne.

Soucieuses de régler ce litige à l'amiable et d'éviter toute procédure contentieuse, les parties ont engagé des discussions ayant abouti à l'élaboration d'un protocole d'accord transactionnel.

Le protocole comprend le versement par Eurovia d'une indemnité de 5 640 euros à Askell au titre des investigations financées par ses soins et réalisées sur le terrain de Morlaix Communauté.

Aux termes de ce protocole, la société Eurovia Bretagne s'engage, à titre gracieux et transactionnel, à réaliser des travaux de décontamination attendus selon des process conformes aux règles de l'art, et les parties conviennent de renoncer à tout recours ultérieur relatif à ce litige.

Il est dans l'intérêt de Morlaix Communauté d'approuver ce protocole d'accord transactionnel, qui permet la remise en état du site sans coût financier pour la collectivité et met fin de manière définitive au différend.

La société Askel intervient en tant que futur acquéreur de la parcelle concernée.

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Tourisme-Commerce du 20 janvier 2026 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté

- **d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre Morlaix Communauté, Askel et la société Eurovia Bretagne, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président de Morlaix Communauté ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Valérie Scattolin

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX Communauté